Le modèle de l'interlocuteur personnel de santé (IPS)

Accès direct:
– examens périodiques de routine et dépistage indémnisés par l'AOS (gynécologues, obstétriciens, sages-femmes, oculistes etc.)
– prestations en cas de maternité
– prestations des chiropraticiens
– soins psychiatriques

Information

L'assuré/e désigne un/e IPS

L'assuré/e visite son IPS

L'IPS

– Assure avec compétence la fourniture de prestations diagnostiques, thérapeutiques et de soins primaires et de base

– Assure la continuité de l'assistance

= cabinet de médecin de famille ou de pédiatrie; cabinet groupé; service ambulatoire; réseau dirigé par un médecin

Délégation

Coordination

– Spécialiste

– Hôpital

– Autres fournisseurs de prestations

Transmission informations

Les cantons

– sont responsables de la **sécurité de l'approvisionnement** en soins de base
– **garantissent une offre généralisée en IPS**
– **accréditent les IPS** selon les critères mentionnés

CG, 12.01.2009